

Séance du 23 septembre 2021

n°2021-6-103

*Séance du 23 septembre 2021*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 17 septembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Gabrielle BREMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoirs** : Mme Nathalie MARCHAND à M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Virginie GILLIOT à M. Patrick PINAULT, M. Georges BLAVIEZ à M. Daniel GAUGAIN, Mme Fabienne GAUDENZI à Mme Katia BAILLY, M. Thierry DELHOMME à Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET à M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO à Mme Nicole BOILEAU, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à Mme Gabrielle BREMOND

**Absents** : M. Michel GODET, Mme Virginie OBRINGER-SALMON

**Secrétaire de Séance** : Mme Anna MAZIER

**Objet : Rapport d'activité 2020 de la CCPS**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, «le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2020. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du territoire et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le

Le Maire  
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE  
PELICHY  
Date : 27/09/2021  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Séance du 23 septembre 2021

n°2021-6-104

*Séance du 23 septembre 2021*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 17 septembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Gabrielle BREMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoirs : Mme Nathalie MARCHAND à M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Virginie GILLIOT à M. Patrick PINAULT, M. Georges BLAVIEZ à M. Daniel GAUGAIN, Mme Fabienne GAUDENZI à Mme Katia BAILLY, M. Thierry DELHOMME à Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET à M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO à Mme Nicole BOILEAU, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à Mme Gabrielle BREMOND

Absents : M. Michel GODET, Mme Virginie OBRINGER-SALMON

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 septembre 2021

Vu la délibération n° 2021-2-15 du 19 février 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021

conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	9 875 781 €	Recettes fonctionnement :	9 875 781 €
Dépenses investissement :	4 732 132,89 €	Recettes investissement :	4 732 132,89 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget principal de la ville présentée de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Signé par : Constance DE  
PELICHY  
Date : 27/09/2021  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 045-214501462-20210923-2021\_6\_104-DE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM 1 2021	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 360 604,00 €	21 500,00 €	2 382 104,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	5 356 500,00 €		5 356 500,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	125 000,00 €	14 242,00 €	139 242,00 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	587 948,50 €	3 883,00 €	591 831,50 €
Chapitre 66 Charges financières	35 937,00 €		35 937,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	10 455,00 €		10 455,00 €
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>8 476 444,50 €</b>	<b>39 625,00 €</b>	<b>8 516 069,50 €</b>
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	912 132,50 €	-59 496,00 €	852 636,50 €
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	487 204,00 €	362,00 €	487 566,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>9 875 781,00 €</b>	<b>-19 509,00 €</b>	<b>9 856 272,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM 1 2021	TOTAL
Chapitre 013 Atténuations de charges	81 598,00 €		81 598,00 €
Chapitre 70 Ventes Produits	846 963,00 €		846 963,00 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	7 184 243,00 €	- 419 420,00 €	6 764 823,00 €
Chapitre 74 Dotations et Subventions	1 637 560,00 €	399 882,00 €	2 037 442,00 €
Chapitre 75 Autres produits	53 350,00 €		53 350,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	35 500,00 €		35 500,00 €
<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>9 839 214,00 €</b>	<b>-19 538,00 €</b>	<b>9 819 676,00 €</b>
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	36 567,00 €	29,00 €	36 596,00 €
002 Résultat de l'exercice N-1			
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>9 875 781,00 €</b>	<b>-19 509,00 €</b>	<b>9 856 272,00 €</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	DM 1 2021	TOTAL
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	755 500,00 €		755 500,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	119 120,00 €	11 238,00 €	130 358,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	2 000,00 €		2 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 592 279,12 €	- 102 787,00 €	1 489 492,12 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	387 038,70 €		387 038,70 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	136 158,00 €	2 386,00 €	138 544,00 €
Opération 11 Rue de Beauvais	520 000,00 €		520 000,00 €
Opération 202101 Piste cyclable Denis Papin	350 000,00 €	30 000,00 €	380 000,00 €
Opération 202102 Rénovation thermique Hôtel de Ville	80 000,00 €		80 000,00 €
Chapitre 45 Opérations sous mandat	68 300,00 €		68 300,00 €
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>4 010 395,82 €</b>	<b>-59 163,00 €</b>	<b>3 951 232,82 €</b>
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	36 567,00 €	29,00 €	36 596,00 €
Restes à réaliser	685 170,07 €		685 170,07 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 732 132,89 €</b>	<b>- 59 134,00 €</b>	<b>4 672 998,89 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	DM 1 2021	TOTAL
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	295 000,00 €		295 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 159 881,93 €		1 159 881,93 €
Chapitre 13 Subv. d'investissement	797 135,00 €		797 135,00 €
165 – Caution	500,00 €		500,00 €
Chapitre 024 Produits des cessions	15 000,00 €		15 000,00 €
<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>1 470 381,93 €</b>		
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	487 204,00 €	362,00 €	487 566,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	912 132,50 €	-59 496,00 €	852 636,50 €
Résultat N-1	787 731,46 €		787 731,46 €
Restes à réaliser	197 548,00 €		197 548,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 732 132,89 €</b>	<b>-59 134,00 €</b>	<b>4 672 998,89 €</b>

Le Maire  
 Constance de Pélichy

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de la transmission  
 en Préfecture le

Séance du 23 septembre 2021

n°2021-6-105

**Séance du 23 septembre 2021**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 17 septembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**Présents :** Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Gabrielle BREMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoirs :** Mme Nathalie MARCHAND à M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Virginie GILLIOT à M. Patrick PINAULT, M. Georges BLAVIEZ à M. Daniel GAUGAIN, Mme Fabienne GAUDENZI à Mme Katia BAILLY, M. Thierry DELHOMME à Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET à M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO à Mme Nicole BOILEAU, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à Mme Gabrielle BREMOND

**Absents :** M. Michel GODET, Mme Virginie OBRINGER-SALMON

**Secrétaire de Séance :** Mme Anna MAZIER

**Objet : AP/CP Piste cyclable rue Denis Papin modification n°1**

Par délibération n°2021-2-25 du 19 février 2021, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réalisation de la piste cyclable de la rue Denis Papin pour un montant total de 552 000 € détaillé comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2021	CP 2022
P202102	Création d'une piste cyclable rue Denis Papin	552 000 €	350 000 €	202 000 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**MODIFIE** l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de réalisation de la piste cyclable de la rue Denis Papin, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2021	CP 2022
P202102	Création d'une piste cyclable rue Denis Papin	695 000 €	380 000 €	315 000 €

Le Maire  
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le

Signé par : Constance DE  
PELICHY  
Date : 27/09/2021  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

LOIRET  
Arrondissement  
ORLEANS  
Canton  
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2021  
Reçu en préfecture le 27/09/2021  
Affiché le **SLO**  
ID : 045-214501462-20210923-2021\_6\_106-DE

Séance du 23 septembre 2021

n°2021-6-106

*Séance du 23 septembre 2021*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 17 septembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Péligny, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**Présents :** Mesdames Constance de PÉLIGNY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Gabrielle BREMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoirs :** Mme Nathalie MARCHAND à M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Virginie GILLIOT à M. Patrick PINAULT, M. Georges BLAVIEZ à M. Daniel GAUGAIN, Mme Fabienne GAUDENZI à Mme Katia BAILLY, M. Thierry DELHOMME à Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET à M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO à Mme Nicole BOILEAU, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à Mme Gabrielle BREMOND

**Absents :** M. Michel GODET, Mme Virginie OBRINGER-SALMON

**Secrétaire de Séance :** Mme Anna MAZIER

**Objet : Adoption du principe de concession du service public d'eau potable**

La commune de La Ferté-Saint-Aubin assure les compétences Eau potable sur son territoire.

Le service est exploité par la société VEOLIA en vertu du contrat ayant pris effet le 1er octobre 2015 pour une durée de 7 ans, soit une échéance fixée au 30 septembre 2022.

Une réflexion sur le mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance de ce contrat a été menée et a fait l'objet d'un rapport.

Sur les bases des données contenues dans ce rapport sur les modes de gestion, Madame le Maire propose de reconduire la délégation de service (concession) à compter du 1er octobre 2022 pour une durée maximum de 10 ans.

La délégation des services est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la commande publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 23 voix POUR et 4 CONTRE (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND, M. Steve RENARD, Mme Manuela CHARTIER) :**

**ADOpte** le principe d'une concession du service d'eau potable pour une durée de 10 ans maximum,

Signé par : Constance DE  
PÉLIGNY  
Date : 27/09/2021  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 045-214501462-20210923-2021\_6\_106-DE

**HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Émettre un avis sur les offres des entreprises.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à :

- Mener la procédure de publicité et de mise en concurrence Mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Le Maire  
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le

Séance du 23 septembre 2021

n°2021-6-107

*Séance du 23 septembre 2021*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 17 septembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Gabrielle BREMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoirs : Mme Nathalie MARCHAND à M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Virginie GILLIOT à M. Patrick PINAULT, M. Georges BLAVIEZ à M. Daniel GAUGAIN, Mme Fabienne GAUDENZI à Mme Katia BAILLY, M. Thierry DELHOMME à Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET à M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO à Mme Nicole BOILEAU, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à Mme Gabrielle BREMOND

Absents : M. Michel GODET, Mme Virginie OBRINGER-SALMON

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Adoption du principe de concession du service public assainissement collectif

La commune de La Ferté-Saint-Aubin assure les compétences Assainissement collectif sur son territoire.

Le service est exploité par la société VEOLIA en vertu du contrat ayant pris effet le 1er octobre 2015 pour une durée de 7 ans, soit une échéance fixée au 30 septembre 2022.

Une réflexion sur le mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance de ce contrat a été menée et a fait l'objet d'un rapport.

Sur les bases des données contenues dans ce rapport sur les modes de gestion, Madame le Maire propose de reconduire la délégation de service (concession) à compter du 1er octobre 2022 pour une durée maximum de 10 ans.

La délégation des services est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la commande publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 23 voix POUR et 4 CONTRE (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND, M. Steve RENARD, Mme Manuela CHARTIER) :**

**ADOpte** le principe d'une concession du service assainissement collectif pour une durée de 10 ans maximum,

Signé par : Constance DE  
PELICHY  
Date : 27/09/2021  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire



Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 045-214501462-20210923-2021\_6\_107-DE

**HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Émettre un avis sur les offres des entreprises.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à :

- Mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

**Le Maire**  
**Constance de Pélichy**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le

Séance du 23 septembre 2021

n°2021-6-108

*Séance du 23 septembre 2021*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 17 septembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de Péligny**, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLIGNY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Gabrielle BREMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoirs : Mme Nathalie MARCHAND à M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Virginie GILLIOT à M. Patrick PINAULT, M. Georges BLAVIEZ à M. Daniel GAUGAIN, Mme Fabienne GAUDENZI à Mme Katia BAILLY, M. Thierry DELHOMME à Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET à M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO à Mme Nicole BOILEAU, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à Mme Gabrielle BREMOND

Absents : M. Michel GODET, Mme Virginie OBRINGER-SALMON

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

**Objet : Adhésion à la mission chômage du centre départemental de gestion du Loiret**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1<sup>er</sup> novembre 2019

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Signé par : Constance DE  
PÉLIGNY  
Date : 27/09/2021  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4,05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- ▶ La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- ▶ L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Il est précisé que :

- ▶ Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- ▶ Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- ▶ Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- ▶ Durée maximale :
  - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
  - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
  - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- ▶ La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil communautaire de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 045-214501462-20210923-2021\_6\_108-DE

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**CONFIE** la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

**CONFIE** le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**DIT** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire**  
**Constance de Pélichy**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le

Séance du 23 septembre 2021

n°2021-6-109

*Séance du 23 septembre 2021*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 17 septembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Gabrielle BREMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoirs : Mme Nathalie MARCHAND à M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Virginie GILLIOT à M. Patrick PINAULT, M. Georges BLAVIEZ à M. Daniel GAUGAIN, Mme Fabienne GAUDENZI à Mme Katia BAILLY, M. Thierry DELHOMME à Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET à M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO à Mme Nicole BOILEAU, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à Mme Gabrielle BREMOND

Absents : M. Michel GODET, Mme Virginie OBRINGER-SALMON

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

**Objet : Rapport d'activité 2020 du délégataire et RPQS pour les services publics de l'eau et de l'assainissement**

Conformément à l'article 2 de la loi MAZEAUD et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, chaque délégataire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juillet, à l'autorité délégante, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité des services.

Concomitamment, la Collectivité présente le Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) propre à son analyse sur la délégation de service public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**PREND ACTE :**

- de la présentation des rapports d'activité 2020 pour le service public de l'assainissement : rapport du délégataire et RPQS.
- de la présentation des rapports d'activité 2020 pour le service public de l'eau : rapport du délégataire et RPQS.

Le Maire  
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 27/09/2021  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Séance du 23 septembre 2021

n°2021-6-110

*Séance du 23 septembre 2021*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 17 septembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**Présents :** Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Gabrielle BREMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoirs :** Mme Nathalie MARCHAND à M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Virginie GILLIOT à M. Patrick PINAULT, M. Georges BLAVIEZ à M. Daniel GAUGAIN, Mme Fabienne GAUDENZI à Mme Katia BAILLY, M. Thierry DELHOMME à Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET à M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO à Mme Nicole BOILEAU, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à Mme Gabrielle BREMOND

**Absents :** M. Michel GODET, Mme Virginie OBRINGER-SALMON

**Secrétaire de Séance :** Mme Anna MAZIER

**Objet :** Convention de passage de canalisation et d'équipement électrique avec le Département du Loiret pour l'enfouissement du réseau BT Rue Saint Michel et Rue de Sully

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande du Département du Département du Loiret,

Dans le cadre des travaux de voirie Rue Saint Michel et Rue de Sully concernant l'enfouissement du réseau électrique basse tension sur la parcelle AX 70 appartenant à la ville.

A cet effet, le Département, maître d'ouvrage, sollicite une demande de passage pour permettre ces travaux.

Il convient en conséquence de prévoir une convention garantissant les droits de la Ville et ceux du Département.

Cette intervention n'engage aucun frais.

La convention N°QU21-E02/B7 prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le principe de l'établissement d'une convention de passage avec le Département pour permettre l'enfouissement du réseau BT sur la parcelle AX 70,

**APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces à intervenir,

Le Maire  
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 27/09/2021  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

**LOIRET**  
Arrondissement  
**ORLEANS**  
Canton  
**LA FERTE SAINT AUBIN**

**COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021  
Reçu en préfecture le 27/09/2021  
Affiché le : **SLO**  
ID : 045-214501462-20210923-2021\_6\_111-DE

Séance du 23 septembre 2021

n°2021-6-111

*Séance du 23 septembre 2021*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 17 septembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Gabrielle BREMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoirs** : Mme Nathalie MARCHAND à M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Virginie GILLIOT à M. Patrick PINAULT, M. Georges BLAVIEZ à M. Daniel GAUGAIN, Mme Fabienne GAUDENZI à Mme Katia BAILLY, M. Thierry DELHOMME à Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET à M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO à Mme Nicole BOILEAU, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à Mme Gabrielle BREMOND

**Absents** : M. Michel GODET, Mme Virginie OBRINGER-SALMON

**Secrétaire de Séance** : Mme Anna MAZIER

**Objet : Convention avec la CAF pour le versement de l'ACALAPS**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) du Loiret contribue au coût de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la ville par le biais du versement d'une prestation de service qui a fait l'objet de nouvelles conventions d'objectifs pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024. Elles vous ont été présentées lors du Conseil municipal du 26 mars 2021.

Cette prestation de service est complétée par une aide financière dénommée Acalaps (aide complémentaire à la prestation de service).

L'Acalaps s'applique à l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Les « accueils adolescents » (accueils de loisirs jeunes et accueils jeunes) sont exclus du champ de cette réglementation.

Cette aide financière complémentaire fait également l'objet d'une convention pluriannuelle définissant les modalités de versement qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Elle a représenté une somme totale de 56 906,00 € réparties comme suit :

- 25 878,61 € au titre de l'année 2018
- 14 706,87 € au titre de l'année 2019
- 16 320,52 € au titre de l'année 2020

Signé par : Constance DE  
PELICHY  
Date : 27/09/2021  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 045-214501462-20210923-2021\_6\_111-DE

Il convient de conclure une nouvelle convention pluriannuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la CAF du Loiret pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Maire  
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le